

REGLEMENT DU CONCOURS

Gagnez votre abonnement numérique d'un an à l'Indépendant

Article 1 : Organisation

L'INDEPENDANT DU MIDI, société anonyme à Conseil d'administration, au capital de 80.880 euros dont le siège est 2 boulevard des Pyrénées 66000 PERPIGNAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Perpignan sous le numéro 574 201 414,, organisent en partenariat avec la ville de Le Barcarès, un concours gratuit du 01/08/2020 au 30/08/2020 minuit (dernier jour inclus).

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 2 : Participants

Ce concours gratuit est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du concours, résidant en France métropolitaine (Corse comprise). « L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'office de tourisme de Barcarès, avenue du Paquebot des sables 66420 Le Barcarès : Déposer un bulletin de participation dans l'urne située à l'office de tourisme jusqu'au 30 août 2020. Le concours est ouvert à toutes personnes majeures.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par « L'organisateur » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit, avec un gagnant par bulletin :

- 200 abonnements numériques d'un an à l'Indépendant
(valeur totale du lot : 43400 €TTC, soit 200 abonnements x 217 l'abonnement)

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au concours

Article 6 : Remise des abonnements

Les gagnants seront contactés par mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au concours afin de procéder à l'envoi des abonnements. Les abonnements seront activés courant du mois d'octobre 2020.

En cas d'absence de réponse du gagnant dans un délai d'un mois suivant l'envoi du mail par l'Indépendant et/ou dans le cas où les coordonnées d'un gagnant se révéleraient erronées, la participation de celui-ci sera considérée comme non valide et l'abonnement pourra être remis en jeu par l'organisateur dans un autre jeu-concours ou être attribué à un autre participant.

Les gagnants s'engagent à accepter les abonnements tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisateur » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants

Les modalités de traitement des données personnelles des participants sont détaillées dans la rubrique « Politique de confidentialité » du site <https://www.lindependant.fr/page/charte-donnees-personnelles>

Article 8 : Règlement du concours

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : www.barcaresstudio.com/faq ou sur place.

Article 9 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions civiles et pénales.

Article 10 : Responsabilité

« L'organisateur » se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. « L'organisateur » ne saurait être tenu pour responsable des difficultés de connexion ou d'accès au site, des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains. « L'organisateur » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisateur », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisateur », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 11 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. « L'organisateur » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, plus d'un mois après la fin du concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du concours à «L'organisateur ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 12 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisateur », les bulletins feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisateur », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisateur » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisateur » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisateur », notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par «L'organisateur » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.